

Règlement Concours de chant 2012

Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne des prix d'études et d'encouragement à de jeunes chanteuses/chanteurs qui justifient, lors d'une audition, d'une qualification supérieure à la moyenne. Les prix d'études doivent permettre ou faciliter d'autres études professionnelles en Suisse et à l'étranger. Ils sont accordés aux candidats ayant, de l'avis du jury, de réelles chances de réussir en tant que professionnels.

De plus, les bénéficiaires des prix d'études particulièrement talentueux sont intégrés dans notre organisation de concerts et sont signalés sur notre page Internet. Le label «soliste du Pour-cent culturel Migros» est attribué aux candidats sélectionnés dont la maîtrise du chant les destine à une carrière exceptionnelle de solistes. Ce label inclut des engagements et des services de placement pour des concerts, des cours de masterclass, de la promotion et des conseils professionnels. L'objectif visé est d'offrir aux jeunes musiciens suisses de talent un début de carrière optimal.

Conditions de participation

Peuvent se porter candidats, des chanteurs/chanteuses

- de nationalité suisse ou d'origines étrangères domiciliées en Suisse depuis quatre ans au moins,
- nés en 1981 ou plus tard,
- titulaires d'un bachelor ou d'un titre jugé équivalent (un comité constitué au sein du jury se prononce sur cette équivalence),
- inscrits/es au moment de la remise de la candidature à une école reconnue par l'Etat ; (sont dispensés de cette obligation les chanteurs/euses qui briguent une prolongation et les candidats/es qui étudient dans des studios d'opéra).
- Sur recommandation écrite du directeur/de la directrice du conservatoire qu'ils fréquentent, des chanteurs/chanteuses n'ayant pas encore obtenu leur bachelor peuvent être admis au concours.

Prix (cumulatif)

1. Prix d'études de 14'400 CHF par bénéficiaire (versement étalé sur un an sous la forme de douze mensualités de 1'200 CHF)
2. Prix d'encouragement :
 - Admission dans le placement de concerts du Pour-cent culturel Migros (voir pour-cent-culturel-migros.ch/placement_pour_concerts)
 - Désignation du/de la « Soliste du Pour-cent culturel Migros » (voir Objet)

Sélection préalable et audition

Sur la base du dossier écrit et de l'enregistrement sonore d'une pièce qui sera interprétée dans le cadre du concours soumis par chaque candidat/te (voir «Annexes», page 3 du présent règlement), un comité constitué au sein du jury sélectionne ceux/celles d'entre eux qui seront invité/es à l'audition. Lors de cette dernière, un programme de 20 minutes doit être exécuté selon la fiche de répertoire. Les œuvres doivent être chantées par cœur. Sont évaluées la qualité de la voix, la maîtrise technique, l'interprétation musicale ainsi que la présence sur la scène, un poids identique étant attribué à chacun de ces critères.

Jury

Le Pour-cent culturel désigne un jury international de cinq membres au moins et, pour la présélection, un comité composé de deux de ses membres.

Décisions

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Les décisions sont communiquées par écrit aux candidats. En cas de non-attribution du prix, des explications orales seront données sur demande par un membre du jury.

Prolongation

Sur la base d'une nouvelle audition, il est possible de prolonger le prix d'études pour une seconde année au maximum. Les pièces imposées choisies seront différentes de celles de l'année précédente.

Dispositions finales

- Le/la bénéficiaire s'engage à faire mention du prix d'études dans son curriculum vitae.
- Lors de son inscription au concours, le candidat/la candidate s'engage à affecter le montant du prix d'études qui lui sera éventuellement attribué exclusivement à ses études de chant et, le cas échéant, à fournir toutes les preuves utiles à cet égard.
- Le/la chanteur/chanteuse qui se porte candidat/te accepte de se soumettre aux dispositions du présent règlement.
- Le droit au subside s'éteint lorsque le/la bénéficiaire du prix d'études
 - a atteint l'âge de 31 ans révolus (32 ans en cas de prolongation);
 - a conclu un contrat d'engagement ferme ou s'est lancé dans des activités professionnelles d'une autre nature empêchant la poursuite d'études régulières.
 - Si les études doivent être interrompues pour des raisons de maladie ou tout autre motif, le prix d'études n'est versé qu'à condition que la reprise d'études dans un délai prévisible paraisse possible.

Dans ces cas, le Pour-cent culturel Migros sera immédiatement informé.

- Les chanteurs/chanteuses invités qui ne se présenteraient pas à l'audition sans excuse valable perdent toute possibilité de se porter à nouveau candidats au concours. En cas de maladie, un certificat médical doit être produit.
- Les candidats qui n'ont pas reçu de prix d'études après avoir passé l'audition peuvent se présenter une seconde fois.
- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010. Celui-ci peut faire l'objet de modifications tous les douze mois.

Calendrier

Audition	17 / 18 avril 2012
Délai d'inscription (date du timbre postal/e-mail)	10 février 2012
Limite d'âge	31 ans

Inscription

Le formulaire d'inscription, y compris le répertoire (à disposition sous www.pour-cent-culturel-migros.ch/concoursjeunestalents), doit être entièrement rempli et envoyé par e-mail à mechthild.buechel@mgb.ch jusqu'au **10 février 2012** au plus tard.

Seules les inscriptions sous forme électronique seront acceptées!

Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas acceptées.

Annexes pour les nouveaux candidats

- Lettre de motivation
- Photocopies des diplômes, certificats et attestations
- Bref curriculum vitae
- Liste répertoire appris
- Un CD sur lequel aura été enregistrée une pièce qui sera interprétée lors du concours:
(*Inscrire nom, prénom et œuvre exécutée sur le support sonore*)
 - Un air d'une passion ou d'une cantate d'un compositeur du XVIIIe siècle
 - Un air d'une opéra de W.A. Mozart
 - Un air ou un lied d'une opérette de J. Strauss (p. ex. « La Chauve-Souris », « Une nuit à Venise », « Le Baron tzigane »)
- L'enregistrement sur CD pour la sélection préalable et le répertoire composé dans la perspective du concours doivent être visés par le professeur de chant
- Photocopie de la carte d'identité ou autre document attestant la nationalité du candidat/de la candidate, respectivement permis d'établissement ou permis de séjour
- Une photo passeport noir/blanc
- Chanteurs/chanteuses n'ayant pas encore obtenu leur bachelor: Recommandation écrite du directeur/de la directrice du conservatoire qu'ils fréquentent
- Un exemplaire du règlement muni de la signature du candidat/de la candidate

Annexes pour les demandes de prolongation

- Photocopies des diplômes éventuels
- Photocopies de critiques de concert
- Nouveau répertoire
- Références (écrites)
- Rapport sur les études suivies et preuve de ces dernières
- Une photo passeport noir/blanc
- Un exemplaire du règlement muni de la signature du candidat/de la candidate

Nous vous prions d'envoyer les annexes à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros
Direction des Affaires culturelles et sociales
Concours de chant
Mechthild Büchel
Case postale, 8031 Zurich
Renseignements: tél. 044 277 22 48, fax 044 277 23 35
mechthild.buechel@mgb.ch

Date:

Signature:.....